

Sénéo est le 2<sup>e</sup> syndicat producteur et distributeur d'eau potable de France. Acteur clé du cycle de l'eau en Ile-de-France, Sénéo distribue annuellement les 35 millions de m<sup>3</sup> d'eau potable nécessaires aux 610 000 habitants de 10 communes (Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Colombes, Courbevoie, La Garenne-Colombes, Gennevilliers, Nanterre, Rueil-Malmaison, Suresnes et Villeneuve-la-Garenne) et aux 380 000 personnes qui viennent y travailler quotidiennement.

**sénéo**  
Le service public de l'eau

Retrouvez l'actualité de Sénéo sur le site internet & sur les réseaux sociaux



contact@seneo.fr  
304, rue Paul-Vaillant-Couturier • CS 50117 •  
92741 Nanterre Cedex • Tél.: 01 41 91 72 70 • **seneo.fr**

© www.groupeprougevif.fr - Rouge VIFÉDITORIAL - © Stock.adobe.com - Janvier 2020 - 26220



# Dispositif Éco-solidarité

Mis en place par **Sénéo** et son **délégitaire SUEZ**, en partenariat avec les **centres communaux d'actions sociales (CCAS)** pour un service public de l'eau solidaire.

 **suez**

**sénéo**  
Le service public de l'eau

# En cas de difficultés financières, avez-vous pensé au dispositif Éco-solidarité ?

## POUR QUOI ?

### Accompagner et sensibiliser les ménages

Pour les aider à réduire leur consommation en eau potable, via :

- des **ateliers** de prévention,
- des **diagnostics** à domicile.



### Aider les foyers à payer leur facture d'eau

- **Pour les abonnés directs** : en prenant en charge la part « eau potable » de leur facture.
- **Pour les locataires** : en prenant en charge leur facture d'eau à hauteur de 80 %.



## POUR QUI ?



- Les **locataires abonnés directement** au service de l'eau ou via les bailleurs.
- Les **propriétaires**.
- Les **copropriétaires** dont le compteur est collectif.

## COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- La demande doit être effectuée **par l'intermédiaire d'un travailleur social** du bailleur, du CCAS (centre communal d'action sociale), de l'EDAS (espace départemental d'actions sociales), de la CAF (caisse d'allocations familiales), de la CRAMIF (caisse régionale d'assurance maladie), etc.
- Le travailleur social analyse la situation.
- Le **CCAS instruit la demande** et propose un accompagnement adapté à la situation.

Le dispositif Éco-solidarité est complémentaire au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) des Hauts-de-Seine géré par le département.

Pour plus d'informations :  
[www.78-92.fr](http://www.78-92.fr)  
rubrique « Aides et services »